



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg  
T +41 26 305 10 40  
[www.fr.ch/ce](http://www.fr.ch/ce)

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

*Courriel : [ynl-klima@bafu.admin.ch](mailto:ynl-klima@bafu.admin.ch)*

*Fribourg, le 17 juin 2025*

2025-711

### **Procédure de consultation – Révision de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (Ordonnance sur le CO<sub>2</sub>)**

Madame, Monsieur,

Suite au courrier de Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti, Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, du 25 mars 2025, les services spécialisés de l'administration cantonale ont analysé le projet de révision de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

#### **Remarques générales**

Nous soutenons le projet qui a pour objectif d'adapter le système du SEQE afin qu'il demeure équivalent à celui de l'UE.

Cependant, le projet appelle quelques remarques :

- > Concernant l'échange de quotas d'émissions pour les exploitants d'aéronefs, l'octroi de 550 000 droits d'émissions à titre gratuit dans l'aviation, destiné à compenser le coût supplémentaire des carburants renouvelables au même niveau que l'Union européenne (et dans le but d'inciter leur utilisation) ; le rapport explicatif fait l'estimation des conséquences financières pour la Confédération, soit un « manque à gagner » de 50 Mios de francs. Cet argent est en principe affecté, selon l'article 37 a Loi sur le CO<sub>2</sub>, à « *des mesures visant à encourager le transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs grandes lignes, notamment les trains de nuit, et des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'aviation, notamment le développement et la production de carburants d'aviation synthétiques renouvelables* ». Le rapport explicatif précise qu'il n'est pas prévu que cette perte soit compensée. En l'absence de précision sur l'utilisation et la répartition du montant pour les mesures précitées, cela revient à défavoriser le niveau de soutien actuel envers le transport ferroviaire. En décidant de soutenir financièrement les exploitants d'aéronefs de cette façon et sans mécanisme de protection, il est probable que cela se fasse au détriment des montants affectés au transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs grandes lignes, notamment les trains de nuit, favorisant ainsi le soutien de l'aviation, mode de transport pourtant largement plus responsable d'émissions de gaz à effet de serre.

- > Concernant l'explication du commentaire 46h qui avance que le nombre de droits d'émissions gratuits octroyés correspond environ à 12 % de la quantité totale de droits d'émissions disponibles durant cette période au titre du SEQE suisse et est identique à celui de l'UE, pour l'instrument analogue d'aide. Sachant que le système d'aide de l'UE s'étend sur la période 2024-2030 alors que le système suisse sur la période 2026-2030 et que le rapport ne spécifie pas de quelle façon cela est pris en compte dans le calcul, nous préconisons de le spécifier dans le rapport explicatif.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—  
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement ;  
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
à la Chancellerie d'Etat.